



**Commune de CREST VOLAND
(Hors agglomération)
D71A du PR 3+0000 au PR 1+0000 vers l'accès du restaurant du
refuge**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1999
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SCIERIES DE SAVOIE - p.julliard@scieriedessavoie.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'exploitation forestière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D71A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, 3 jours dans la période de 7h30 à 18h00 sur la D71A du PR 3+0000 au PR 1+0000 (CREST VOLAND) situés hors agglomération vers l'accès du restaurant du refuge.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCIERIES DE SAVOIE / 172 rue du Bayet / 73730 ROGNAIX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 10 octobre 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville
Ugine**